

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX  
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE  
COMMUNE DE VALORBIQUET  
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de St Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 24  
Dont pouvoirs : 3

**Date de la convocation :** 20 mars 2025  
**Date d'affichage :** 2 avril 2025

**Présents (21) :** M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; Mme Carine AUTRET ; Mme Sylvie BONNEMENT ; M. Jean-Paul BOURGUAISS ; Mme Colette CAPDEBOSCQ ; M. Laurent DECAYEUX ; Mme Liliane FOURET ; Mme Françoise FROMAGE ; M. Jean-Pierre GILAIN ; Mme Catherine HAIZE ; Mme Ghislaine HAUBERT ; M. Olivier JAN (arrivée 20h10) ; M. Jérôme LELIEVRE (arrivée à 20h00) ; Mme Annie MOUET ; M. Pierre MOUNIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Maxime PIERRE ; M. Michel POULVELARIE ; M. Jean-Bruno SAVIN ; M. Didier TOUTAIN.

**Pouvoirs (3) :** M. Gilles BARETTE à Mme Séverine NIGAUD ; Mme Stéphanie LEBRETON à M. Jean-Paul BOURGUAISS ; Mme Amélie VESQUES à M. Michel POULVELARIE.

**Absents (3) :** Mme Anne HOUEIX ; Mme Hélène KARAGOUNIS ; Mme Catherine LAMBIN.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Marc AUNAY

**1) MA-DEL-2025-020 : Approbation du Compte Financier Unique.**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme VAN ELSLANDE, conseillère aux décideurs locaux VU :
  - Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
  - L'instruction budgétaire et comptable M57,
  - Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal ci – annexé,
- CONSIDERANT :
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

MA



		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision recettes budgétaires totales	1 433 823.97	1 871 101.31	3 304 925.28
	Recettes réalisées	1 099 662.32	1 901 241.69	3 000 904.01
	Restes à réaliser recettes	159 204.08	0.00	159 204.08
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 801 255.59	2 356 615.10	4 157 870.69
	Dépenses réalisées	606 762.96	1 779 752.11	2 386 515.07
	Restes à réaliser dépenses	636 756.72	0.00	636 756.72
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	492 899.36	121 489.58	614 388.94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-172 098.96	507 134.79	335 035.83
Solde et résultat de clôture	Excédent / Déficit	320 800.40	628 624.37	949 424.77
Différence entre les restes à réaliser	Différence entre les restes à réaliser	-477 552.64	0.00	-477 552.64
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-156 752.24	628 624.37	471 872.13

## 2) MA-DEL-2025-021 : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>628 624,37</b>
Résultat de l'exercice : Recettes-Dépenses (1 901 241,69 - 1 779 752,11)	121 489,58
Excédent de fonctionnement reporté (FR 002)	507 134,79

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>320 800,40</b>
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes-Dépenses (1 099 662,32 - 606 762,96)	492 899,36
Résultat antérieur reporté déficitaire (IR 001)	-172 098,96
Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes-Dépenses (159 204,08 – 636 756,72)	-477 552,64

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	156 752,24
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	471 872.13

## 3) MA-DEL-2025-022 : Vote des taux des contributions directes.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.64 %

Taxe d'habitation : 10.65 %

MA  
ST

La commune a la possibilité de faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

Mme le Maire propose une augmentation de 2 % des taux des contributions directes.

Mme AUTRET note qu'une augmentation serait bénéfique pour la commune mais au détriment des habitants, les bases et la part départementale ayant augmentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix "POUR", 8 voix "CONTRE" et 2 « ABSTENTIONS » valide l'augmentation de 2 % des taux pour l'année 2025. Les taux s'établissent désormais comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.99 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.31 %

Taxe d'habitation : 10.86 %

#### 4) MA-DEL-2025-023 : Vote des subventions accordées aux associations.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2025.

Mme le Maire précise que la somme allouée aux anciens combattants, passée de 250 à 2 000 € tient compte du fait qu'à compter de cette année, l'association prendra en charge l'achat des gerbes pour les cérémonies ainsi que le renouvellement des drapeaux.

Le montant versé au CCAS a été revu à la baisse, le repas des ainés sera plafonné à 30€ maximum par personne et le repas de Noël des enfants sera remplacé par un gouter-spectacle.

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (les conseillers municipaux membres des bureaux d'associations n'ayant pas pris part au vote concernant leur (s) association(s))

- Approuve les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Association	Montant de la subvention
ADMR Orbec	1 750.00 €
ADMR La Vie Mézidon-Canon	400.00 €
Anciens combattants de Valorbiquet	2 000.00 €
APE La Ribambelle – Ecole La Chapelle-Yvon	468.00 €
APE La Récrée Enchantée – Ecole St Cyr du Ronceray	623.00 €
AS St Cyr/Fervaques	4 050.00 €
Ça c'est de la bagnole	100.00 €
CCAS de Valorbiquet	20 000.00 €
Cercle de l'amitié	300.00 €
Comité des fêtes de La Chapelle-Yvon	300.00 €
Comité de jumelage allemand	900.00 €
Coopérative scolaire école de La Chapelle-Yvon	4 250.00 €
Coopérative scolaire école de St Cyr du Ronceray	4 300.00 €
Culture loisirs et fêtes section Gym	300.00 €
La Dame Blanche	1 000.00 €
Festi Mailloc	300.00 €
Halte communautaire	300.00 €

Judo Club	500.00 €
Marque Page	4 112.00 €
Rando en Valorbiquet	150.00 €
Trois Douets	530.00 €
MFR Mortagne au Perche	60.00 €
MFR St Désir	120.00 €
MFR Maltot	60.00 €
MFR Vimoutiers	60.00 €
MFR Pointel	60.00 €

5) MA-DEL-2025-024 : Crédation d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 26/35<sup>ème</sup> et indemnité forfaitaire de déplacement.

Mme le Maire explique que l'agent qui gérait jusqu'à présent les locations des salles polyvalentes (15 heures hebdomadaires) a souhaité mettre un terme à ses fonctions. Mme le Maire a demandé à l'agent communal qui effectue les remplacements durant les congés de reprendre ces missions. Cet agent occupe un poste d'adjoint technique territorial à 11.19/35<sup>ème</sup> créé au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et assure la surveillance de cour le midi et la garderie du soir à l'école de St Cyr du Ronceray mais effectue en réalité 14.5/35<sup>ème</sup> pour combler les 4 heures hebdomadaires de décharge de sa responsable.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'étoffer le poste de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 août 2025, à hauteur de 10h par semaine soit 3h pour les locations de la salle polyvalente de St Cyr du Ronceray, 3h pour celle de St Julien de Mailloc, 1,5h pour le relais équestre de Tordouet, 2h pour la gestion du linge du personnel (écoles et service technique) ainsi que 30 min pour les festivités ou courses diverses.

20h00 : arrivée de M. LELIEVRE

Mme NIGAUD explique que ce poste a été évoqué en commission du personnel et étant donné que la salle de St Julien de Mailloc ne sera pas louable durant cette période, il convient de retirer les heures qui lui sont allouées.

Mme le Maire précise que ce planning vaut pour l'année scolaire prochaine.

Mme NIGAUD demande le taux d'occupation du relais équestre, et propose que le temps passé pour les locations du relais soient payées en heures complémentaires de façon à avoir une vision réaliste du temps de travail effectif et pouvoir l'intégrer au prochain contrat.

Mme le Maire est d'accord avec la suppression des heures concernant la salle polyvalente de St Julien de Mailloc.

20h10 : arrivée M. JAN

M. BOURGUAIS estime qu'il faut être raisonnable, il est plus facile d'augmenter les heures que de partir sur un contrat aux heures maximales avec tous les biens loués chaque semaine. Il propose le retrait des heures de la salle de St Julien et du relais équestre et de conserver les heures allouées aux festivités/courses. Mme le Maire valide les heures pour les festivités en expliquant qu'elle a dû se charger elle-même des achats pour la rencontre Village d'Avenir.

Compte tenu des déplacements fréquents liés à ce poste, Mme le Maire propose de lui allouer l'indemnité forfaitaire de déplacement qui s'établit à 615 €/an et représentera un montant proratisé de 256,25 € pour la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel en supprimant les heures de la salle de St Julien de Mailloc et du relais équestre soit la création d'un poste à 20/35<sup>ème</sup> (14.5/35<sup>ème</sup> pour l'école et 5.5/35<sup>ème</sup> pour la partie location/linge/festivités) et de verser à l'agent qui sera recruté sur ce poste l'indemnité forfaitaire de déplacement de 256,25 € pour la période considérée, à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 août 2025.

6) MA-DEL-2025-025 : Création d'un poste permanent de titulaire au grade d'adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ; adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>.

Mme le Maire propose la création d'un poste permanent de titulaire au grade d'adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ; adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ; rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ; rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou contractuel à 35/35ème pour assurer le remplacement de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines à compter 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il est rappelé que la commission du personnel réunie le 12 mars 2025 a préconisé la création d'un poste 20h, pour assurer uniquement les missions liées aux ressources humaines et souhaite que le candidat retenu dispose de 5 ans d'expérience en ressources humaines du service public.

Mme le Maire explique que le 20/35<sup>ème</sup> pour les ressources humaines était viable si la commune faisait appel à un cabinet comptable. Même si les missions liées aux ressources humaines représentent 20h hebdomadaires, il faut anticiper le départ prochain en retraite de l'agent en charge de l'urbanisme et créer un 35h permettrait d'assurer les remplacements en cas d'absence de personnel à l'administratif.

Mmes NIGAUD et AUTRET sont surprises que suis à la précédente réunion lors de laquelle un poste à 18/35<sup>ème</sup> avait été créé, aucune annonce ne soit parue. Mme le Maire demande pourquoi, il lui est répondu que l'annonce a été publiée et retirée ensuite à sa demande.

M. BOURGUAIS recommande de rester sur un contrat à 20h et de le compléter avec des heures complémentaires si nécessaire. Il demande également quand aura lieu le départ en retraite de l'agent chargé de l'urbanisme. Il lui est répondu que ce départ aura lieu au plus tôt en juin 2026.

Compte tenu de cette précision, M. BOURGUAIS maintient qu'il faut créer un poste à 20h et qu'il faudra 6 mois avant le départ en retraite organiser son remplacement, il est trop tôt actuellement pour s'en préoccuper.

Mme le Maire ajoute qu'un 35h permettrait d'assurer les remplacements durant les congés du personnel. Mme NIGAUD dit qu'il est normal que l'accueil fonctionne en mode « dégradé » avec moins de plages horaires d'ouverture durant les congés et que l'on ne valide pas un 35h sous prétexte de 5 semaines de vacances de l'agent d'accueil

M. AUNAY regrette que la solution proposée par la commission soit remise en cause.

Mme AUTRET ajoute que l'agent qui était en charge des RH estimait passer 20h par semaine sur ce sujet, ses autres heures étaient principalement occupées à gérer des problèmes techniques.

Mme NIGAUD demande à ce qu'un audit soit réalisé par la commission du personnel sur les 3 services : administratif, scolaire et technique. Mme le Maire refuse, si un audit doit être réalisé ce doit être fait par une entreprise/prestataire extérieur. Mme BOURGUAIS explique qu'il s'agit d'étudier qui fait quoi, Mme le Maire lui répond qu'il a tort de douter du personnel. M. BOURGUAIS précise être du côté du personnel.

\* Il convient de lire M. BOURGUAIS

Mme AUTRET note que ce départ ainsi que le départ en retraite à venir sont une bonne occasion d'étudier les missions de chacun. Mme NIGAUD ajoute que le service scolaire a profité des derniers départs en retraite pour remettre à plat l'organisation du travail sans qu'il n'y ait de remise en cause du personnel et qu'il faudrait procéder de la même manière pour l'administratif.

Pour M. POULVELARIE, une annonce doit répondre à un besoin, donc 20h.

Mme le Maire propose d'ajouter le terme « polyvalence » à l'annonce. M. BOURGUAIS considère que la polyvalence sera à définir au fil du temps, il sera toujours possible d'ajouter des heures ultérieurement.

M. JAN retient que le besoin est de 20h pour les RH, les autres éventuels besoins ne sont pas quantifiés, il faudrait indiquer poste à 20h évolutif. Mmes AUTRET ET NIGAUD valident la notion de poste évolutif.

Mme le Maire soumet au vote un poste à 24h : 13 voix « CONTRE » et 11 voix « POUR »

Mme le Maire soumet au vote un poste à 20h : 21 voix « POUR » et 3 « abstentions », c'est donc un poste à 20/35<sup>ème</sup> qui sera retenu

Mme NIGAUD rappelle que la prochaine commission du personnel aura lieu de 16 avril et il sera question de cadrer et faire une trame pour l'audit des 3 services.

MA  
AH  
JF

## 7) Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Mme le Maire annonce que ce point est retiré, le poste créé en 2019 lui permet de recruter un DGS. L'annonce de recrutement est en ligne et elle va étudier les candidatures. Ce sujet a été évoqué en BMA, toutes les personnes présentes étaient favorables au recrutement d'un DGS excepté M. DECAYEUX.

M. TOUTAIN trouve très gonflé de recruter un DGS la veille des élections.

M. LELIEVRE revient sur le caractère obligatoire du secrétaire général. M. DECAYEUX note que nommer au poste de secrétaire général un agent déjà en poste ne couterait rien à la commune.

Mme le Maire rappelle que le recrutement est en cours. M. BOURGUAIS demande pourquoi la prise de poste aura lieu en septembre puisque le recrutement est en cours et se termine bientôt.

Mme AUTRET précise que le poste ouvert en 2019 est un poste de titulaire et non un poste fonctionnel avec une durée précise de détachement. Mme MOUET indique n'avoir pas confiance concernant ce recrutement.

Mme le Maire signale à nouveau que ce poste a été créé en 2019. Mme NIGAUD demande pourquoi pouvoir ce poste maintenant s'il est ouvert depuis si longtemps.

## 8) MA-DEL-2025-026 : Avenant n°1 – SCOP POULLAIN SEPI – Lot 8.

La centrale de la VMC de la salle polyvalente a été installée dans les combles au-dessus de l'office de réchauffage. Pour faciliter l'entretien et les interventions futures sur celle-ci, il a été demandé à la SCOP POULLAIN SEPI de chiffrer un éclairage dans les combles au niveau de la VMC. Ces travaux n'étaient pas prévus au marché initial et s'élèvent à 292,21 € HT soit 350,65 € TTC.

M. POULVELARIE demande la fréquence d'entretien de cet équipement et trouve le montant élevé pour un point d'éclairage.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 6 « ABSTENTIONS », autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SCOP POULLAIN SEPI.

## 9) MA-DEL-2025-027 : Avenant n°1 – SASU DESVAGES REVETEMENTS – Lot 10.

Des travaux initialement prévus de chape et râgrage ne seront pas nécessaires dans l'office de réchauffage. Des travaux de faïence murale supplémentaires ont été demandés, également dans l'office de réchauffage. Ces ajouts et suppressions constituent une moins-value qui s'élève à 750,80 € HT soit 900,96 € TTC

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SASU DESVAGES REVETEMENTS.

## 10) MA-DEL-2025-028 : Vote du budget primitif 2025.

Mme VAN ELSLANDE présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

¤ Fonctionnement : 2 357 691,47 €

¤ Investissement : 1 033 251,53 € (dont 636 756,72 de reste à réaliser en dépenses et 159 204,08 de reste à réaliser en recettes)

Il est précisé qu'un agent en poste à l'école de La Chapelle-Yvon a été reconnu travailleur handicapé et son poste va nécessiter des aménagements. Un ergonome doit intervenir début avril et selon ses préconisations il sera peut-être nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle. Ce projet a un coût de 4 665,60 € TTC et fera l'objet d'une DM ultérieurement si des aménagements avec le matériel actuel

ne sont pas possibles.

Mme NIGAUD ajoute que si cette personne a été reconnue travailleur handicapé par la MDPH, il est possible de recevoir une subvention pour réaliser l'aménagement du poste de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION », adopte le budget primitif 2025.

Mme AUTRET fait remarquer que la présence du tableau des effectifs est obligatoire dans le Compte Financier Unique et qu'il n'apparaît pas.

**11) MA-DEL-2025-029 : Demande de fonds de concours auprès de la CA Lisieux-Normandie – Réfection des trottoirs à St Cyr du Ronceray et aménagements de voirie à St Pierre de Mailloc.**

Comme évoqué lors du DOB, Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter un fonds de concours auprès de la CA Lisieux-Normandie pour les travaux de réfection des trottoirs de St Cyr du Ronceray et d'aménagements de voirie (pose de caniveaux et regards suite à inondations) à St Pierre de Mailloc. Les devis s'établissent comme suit :

Devis BONÉ (1 <sup>ère</sup> tranche trottoirs)	38 310.00 € HT soit	45 972.00 € TTC
Devis BONÉ (2 <sup>ème</sup> tranche trottoirs)	11 145.00 € HT soit	13 374.00 € TTC
Devis BONÉ (St Pierre de Mailloc)	4 694.00 € HT soit	5 632.80 € TTC

Le coût total de ces travaux s'élève à 54 149.00 € HT soit 64 678.80 € TTC ce qui conduit au plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux en %
Travaux	54 149.00	CALN - Fonds de droit commun	10 829.80	20
Equipement		Fonds propres	43 319.20	80
<b>TOTAL HT</b>	<b>54 149.00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>54 149.00</b>	<b>100</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Mme le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CA Lisieux-Normandie
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**12) MA-DEL-2025-030 : Convention de servitude – ENEDIS – Effacements de réseaux quartier de La Chapelle-Yvon.**

Dans le cadre d'une modification des réseaux électriques haute et basse tension, quartier de La Chapelle-Yvon, ENEDIS sollicite l'accord de la municipalité pour l'enfouissement :

- Chemin du Presbytère : 229 m de câbles basse et haute tension
- Chemin de la Croix St Etienne : 805 m de câble haute tension + pose d'un support béton

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer les conventions de servitude correspondantes avec ENEDIS.

*MA*

### 13) Approbation des procès-verbaux des 23 janvier 2025 et 10 février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les procès-verbaux des séances du 23 janvier et 10 février 2025.

### 13) Informations diverses :

Poste de DGS : Plusieurs membres de l'assemblée demandent que la délibération concernant le poste de DGS soit remis à l'ordre du jour du prochain CM. MM. DECAYEUX et BOURGUAIS rappellent qu'ils ne sont pas contre ce poste mais que le moment est mal choisi. Mme AUTRET ajoute qu'il est risqué de partir sur un poste de titulaire.

Mme le Maire lève la séance souhaitant quitter celle-ci qu'elle qualifie de détestable.

Mme MOUET demande si c'est parce que l'assemblée ne va pas dans son sens.

Mme NIGAUD redemande que le conseil soit consulté pour laisser ouvert ou fermer le poste de DGS et comment faire pour cela. Il lui est répondu qu'à la demande d'un tiers des conseillers un point peut être débattu lors d'une prochaine séance.

M. TOUTAIN demande à Mme le Maire si elle souhaite persister à aller contre la majorité de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée définitivement à 21h55.

Le Maire,  
Mme Françoise FROMAGE

*3 décembre 2025*

Le secrétaire de séance  
M. Marc AUNAY

*clément*